



Annexe 3 : Élections territoriales

Un député (membre de l'Assemblée législative) est une personne élue par les Ténos pour les représenter à l'Assemblée législative.

Voici une liste des candidats éligibles et non éligibles :

Candidat éligible au poste de député	Candidat non éligible au poste de député
Avoir au moins 18 ans	Être directeur d'élection
Être citoyen canadien	Être l'agent officiel de quelqu'un
Être un résident des TNO depuis au moins 12 mois consécutifs	Être député au Parlement ou à l'Assemblée législative d'une autre province ou d'un autre territoire
	Être emprisonné dans un établissement correctionnel à la suite d'une condamnation
	Avoir été condamné pour une infraction électorale majeure au cours des cinq dernières années

** Vous n'avez pas besoin de vivre dans une circonscription pour y être candidat. **

Les TNO comptent 19 circonscriptions où un député est élu pour un mandat de 4 ans. Le travail d'un député est de produire des lois pour régir la population ténos ainsi que d'assurer un suivi de la façon dont l'argent public est dépensé dans les programmes et les services gouvernementaux et de formuler des conseils à cet égard.

Les candidats qui sont élus à l'Assemblée législative remplissent plusieurs fonctions importantes, notamment :

1. Ministre du Conseil exécutif
2. Premier ministre
3. Président de l'Assemblée législative
4. Membre de comité

La *Loi sur les élections et les référendums* des TNO régit les élections territoriales pour les candidats en lice pour le rôle de député.

Aux TNO, il n'y a pas de partis politiques, car nous utilisons un système appelé gouvernement de consensus. Cela signifie que toute personne éligible peut se présenter comme candidate territoriale.

Les actes de candidature doivent inclure un exemplaire de tout code de conduite établi par l'Assemblée législative pour ses députés ainsi que des informations concernant les exigences en matière de conflits d'intérêts. Vous devenez un candidat officiel lorsque le directeur du scrutin a accepté votre acte de candidature pour la circonscription. La durée